

RISQUE AMIANTE SS4

FORMATION INITIALE | ENCADRANT CHANTIER

Durée : 5 jours (35 heures)

Prix : 690,00 € HT

OBJECTIFS

- Être capable de définir la conduite à tenir dans les situations d'urgence et de la faire appliquer.
- Informer et former les salariés.
- Être capable de faire appliquer les procédures pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

PARTICIPANTS

La formation est destinée aux employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante - décret du 4/05/2012.

À noter : Le personnel opérateur de chantier comprend tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire - décret du 23 février 2012, art.2 al.7.

Pré-requis :

- Maîtrise orale et écrite de la langue française.
- Aptitude médicale au port d'équipement de protection respiratoire.

PROGRAMME

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Appliquer et de faire appliquer un mode opératoire d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Définir les processus et modes opératoires d'intervention à partir de l'évaluation des risques.
- Assurer le suivi et les documents liés aux opérations.

PÉDAGOGIE

La formation est dispensée par un intervenant professionnel qualifié et compétent dans le domaine.

- Exposés théoriques, études de cas et contrôle de connaissance.
- Enseignements et exercices appuyés sur support informatique.
- Interaction avec les participants.

Participants : maximum 10.

ÉVALUATION/VALIDATION

- La délivrance de l'attestation de compétence est effectuée à l'issue de la réussite à l'évaluation des connaissances : évaluation théorique et évaluation pratique.

Attention : Un recyclage de l'attestation est à effectuer tous les 3 ans.

